

Charte Natura 2000

1. Présentation de la Charte Natura 2000

1.1. La Charte Natura 2000

Introduite par la loi du 23 février 2005 relative au Développement des Territoires Ruraux, la Charte Natura 2000 est un élément constitutif de chaque DOCOB (Code de l'Environnement, articles L.414-3, R414-11 à 13).

L'objectif de la charte est la conservation des habitats et espèces d'intérêt communautaire qui ont justifié la désignation du site. Elle va favoriser **la poursuite, le développement et la valorisation de pratiques favorables** à leur conservation. Il s'agit de faire connaître ou de « labelliser » cette gestion passée qui a permis le maintien des habitats et des espèces du site.

Cet outil contractuel permet à l'adhérent de marquer son engagement en faveur de Natura 2000 par une gestion compatible avec les enjeux et les objectifs du DOCOB, tout en souscrivant à des engagements peu contraignants. Il s'agit d'un **outil d'adhésion simple ; les engagements proposés n'entraînent pas de surcoût de gestion pour les adhérents** et donc ne donnent pas droit à rémunérations.

La charte porte sur l'ensemble des terrains inclus dans le site.

1.2. Quels avantages ?

La Charte procure des avantages aux signataires en donnant accès à **certains avantages fiscaux et à certaines aides publiques** :

- Exonération de la Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties.

La totalité de la TFNB est exonérée. La cotisation pour la chambre d'agriculture, qui ne fait pas partie de la TFNB, n'est pas exonérée.

- Exonération des droits de mutation à titre gratuit pour certaines successions et donations.

L'exonération porte sur les $\frac{3}{4}$ des droits de mutations.

- Déduction du revenu net imposable des charges de propriétés rurales.

Les travaux de restauration et de gros entretien effectués en vue du maintien du site en bon état écologique et paysager sont déductibles pour la détermination du revenu net imposable.

- Garantie de gestion durable des forêts.

Cette garantie permet de bénéficier des exonérations fiscales au titre de l'Impôt Solidarité sur la Fortune (ISF) ou des mutations à titre gratuit, des exonérations d'impôts sur le revenu au titre de certaines acquisitions de parcelles ou de certains travaux forestiers, si la propriété fait plus de 10 hectares, et d'aides publiques à l'investissement forestier.

1.3. Qui peut adhérer ?

Tous **titulaires de droits réels et personnels portant sur les terrains inclus dans le site, ainsi que les professionnels situés dans le site**, peuvent adhérer à la Charte Natura 2000.

Le signataire est donc, selon les cas, soit le propriétaire, soit la personne disposant d'un mandat la qualifiant juridiquement pour intervenir et pour prendre les engagements mentionnés dans la charte. La durée du mandat doit couvrir au moins la durée d'adhésion à la charte.

L'unité d'engagement est la parcelle cadastrale. Ainsi, l'adhérent peut choisir de signer une Charte sur la totalité ou sur une partie seulement de ses parcelles incluses dans le site Natura 2000.

Le propriétaire adhère à tous les engagements de portée générale et à tous les engagements qui correspondent aux milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il a choisi d'adhérer.

Le mandataire peut uniquement souscrire aux engagements de la charte qui correspondent aux droits dont il dispose.

1.4. Durée d'adhésion d'une charte

La durée d'adhésion à la Charte est de **5 ans** renouvelable.

1.5. Comment adhérer ?

Le candidat à l'adhésion doit prendre contact avec la structure chargée de l'animation du site Natura 2000, qui effectue un état des lieux préalable et le guide dans ses démarches.

Après avoir pris connaissance de la Charte dans son intégralité, le candidat remplit et signe un formulaire d'adhésion. Une copie doit être envoyée à la DDT (Direction Départementale des Territoires) du département concerné, avec un exemplaire de la charte et un plan de situation des parcelles concernées. L'original est conservé par l'adhérent.

Après réception du dossier par la DDT, un accusé de réception est remis puis un autre exemplaire du dossier doit être envoyé aux services fiscaux concernés.

Pour que le bénéficiaire puisse accéder à l'exonération de la Taxe sur le Foncier Non Bâti dès le 1er janvier de l'année suivant son adhésion, le dossier doit être déposé au plus tard le 31 août de l'année en cours. Pour les dossiers déposés entre le 1er septembre et le 31 décembre, l'exonération interviendra un an plus tard.

L'exonération s'applique pour une durée de 5 ans. Elle est alors reconductible sur demande, en cas de renouvellement de l'adhésion à la Charte.

1.6. Contrôle, résiliation et cession

Le contrôle du respect des engagements souscrits dans la Charte Natura 2000 est réalisé sur place par les services de la Direction Départementale des Territoires (DDT). L'adhérent est prévenu au moins 48h à l'avance. En cas de non-respect des engagements souscrits ou d'opposition à un contrôle, une suspension de l'adhésion à la Charte pour une durée maximale d'un an pourra être décidée par le Préfet du département.

Le non-respect des engagements souscrits ne peut toutefois pas être mis à la charge de l'adhérent lorsqu'il ne résulte pas de son propre fait, mais aussi dans le cadre d'activités autorisées par la loi, d'activités exercées en dehors de tout cadre légal ou conventionnel, ou d'événements naturels (tempêtes, orages...).

Toute résiliation avant terme doit être officialisée par le Préfet. Elle équivaut à l'arrêt des engagements du propriétaire et a pour conséquence la reprise de la taxation foncière sur les parcelles contractualisées. En outre, toute nouvelle adhésion à la Charte sera interdite pendant une durée d'un an suivant la résiliation.

En cas de cession pendant la période d'adhésion à la Charte Natura 2000 de tout ou partie des terrains pour lesquels des engagements ont été souscrits, le cédant est tenu d'en informer le Préfet. Le cessionnaire peut quant à lui adhérer à la Charte pour la période restant à courir de l'engagement initial.

2. La Charte du site Natura 2000 « Coteaux et boucles de la Seine »

La Charte Natura 2000 du site « Coteaux et boucles de la Seine » est composée de 6 sections.

La première fixe les engagements et recommandations généraux : ce sont des principes applicables à l'ensemble du site, quelque soit la vocation des parcelles concernées.

Les 5 autres sections comportent des engagements plus spécifiques relatifs aux milieux rencontrés sur le site :

- les milieux ouverts
- les boisements et haies
- les gîtes à chauves-souris
- les zones humides
- les cultures.

Ces engagements de gestion ouvrent droit à des avantages fiscaux, ils peuvent donc être contrôlés par les services de l'État. Pour permettre une lisibilité optimale, chaque engagement est suivi des points sur lesquels porte un contrôle.

Chaque adhérent est tenu de respecter les engagements concernant l'ensemble du site et ceux relatifs aux types de milieux présents sur les parcelles pour lesquelles il souscrit la Charte.

Les recommandations de gestion visent à sensibiliser aux enjeux identifiés sur le site et à favoriser toute action allant dans le bon sens. Ces recommandations, non obligatoires, ne sont pas soumises aux contrôles.

Le signataire de la présente Charte Natura 2000 s'engage à respecter la législation en vigueur en matière d'espèces protégées, loi sur l'eau, code forestier, code de l'environnement, code de l'urbanisme, police des carrières, ...

2.1. Les engagements généraux

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **engagements généraux**, à :

- **E1** : Informer tout prestataire de service, entreprise ou autre personne intervenant sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000, des dispositions prévues par celle-ci, afin que ces interventions soient conformes aux engagements souscrits puis informer la structure animatrice sur les interventions.

Points de contrôle : cahier des clauses techniques, mandat, bon de commande, courrier d'information à la structure animatrice

- **E2** : Mettre en conformité les mandats et les conventions de gestion existants, au plus tard lors de leur renouvellement, afin de les rendre conformes aux engagements souscrits dans la Charte Natura 2000.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité des mandats et des conventions de gestion

- **E3** : Autoriser l'accès aux parcelles pour lesquelles la Charte Natura 2000 a été souscrite pour la réalisation d'inventaires et d'expertises par les personnes habilitées par la structure animatrice pour évaluer l'état de conservation des écosystèmes et des espèces ainsi qu'en cas de contrôle par les services de l'État.

Le signataire sera averti des passages au moins 1 semaine à l'avance ainsi que de la qualité des personnes amenées à réaliser ces études. Le signataire pourra assister à ces opérations et être informé des résultats.

Points de contrôle : absence de refus d'accès aux parcelles

- **E4** : Ne pas détruire volontairement un habitat, une espèce ou un habitat d'espèce d'intérêt communautaire sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000. En cas de destruction involontaire ou indépendante de la volonté du signataire, il s'agit d'informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.

Points de contrôle : vérification de la présence des espèces et/ou habitats d'espèces cartographiés dans le cadre du DOCOB

- **E5** : Ne pas perturber les sols sur les parcelles faisant l'objet de la Charte Natura 2000, en proscrivant l'usage de produits phytosanitaires, l'épandage de matière fertilisante, organique ou chimique, ou le dépôt de matériaux ou de déchets de quelque nature que ce soit, y compris les déchets verts, sauf à des fins d'amendement ou de fertilisation sur des parcelles agricoles, et en ne réalisant aucune modification de la topographie (excavation ou comblement), sauf problème de sécurité. Si ces traitements ou travaux doivent être envisagés, le signataire doit obtenir l'accord de la structure animatrice.

Points de contrôle : contrôle sur place, accord de la structure animatrice

- **E6** : Ne pas introduire volontairement d'espèces animales ou végétales non indigènes ou invasives (exotiques, ornementales, ...), sauf à usage agricole, sur les parcelles pour lesquelles la Charte Natura 2000 a été souscrite. En cas d'introduction indépendante de la volonté du signataire (dissémination naturelle notamment), il s'agit d'informer la structure animatrice dans les meilleurs délais.

Points de contrôle : contrôle sur place : vérification de l'absence d'introduction flagrante d'une espèce non indigène

- **E7** : Ne pas pratiquer ou autoriser la circulation de véhicules à moteur (quads, motos, 4x4...) à des fins de loisirs sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000, en dehors de ceux nécessaires pour les travaux forestiers, agricoles ou écologiques et en dehors des voies ouvertes à la circulation publique.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations de portée générale :

- **R1** : Informez la structure animatrice du site Natura 2000 de toute dégradation des habitats d'espèces d'intérêt communautaire d'origine naturelle ou humaine.

- **R2** : Ne fauchez pas les chemins et leurs abords entre le 15 avril et le 15 août.

2.2. Les milieux ouverts

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **milieux ouverts (pelouses, prairies, landes, clairières...)** à :

- **E1** : Maintenir les milieux ouverts en ne réalisant aucune plantation, autre que liée à la restauration de haies ou d'alignements d'arbres.

Points de contrôle : absence de plantations volontaires en plein sur la parcelle

- **E2** : Ne pas détruire le couvert végétal en place : proscrire le travail du sol, semis, terrassement, produits phytosanitaires..., sauf dérogation accordée par l'administration ou pour des travaux de restauration écologique.

Points de contrôle : contrôle sur place de la présence du couvert végétal, absence de destruction du couvert

- **E3** : Conserver les haies, les alignements d'arbres et les arbres isolés en bon état.

Points de contrôle : absence d'arrachage des haies et arbres

Recommandations sur les milieux ouverts :

- **R1** : Favorisez des interventions de maintien des milieux ouverts (débroussaillage mécanique, fauche, pâturage...).

- **R2** : Réalisez de préférence les travaux de débroussaillage mécanique et de fauche en période automnale et hivernale.

- **R3** : réalisez l'évacuation des produits de coupe et de fauche en dehors du site Natura 2000.

- **R4** : Privilégiez un pâturage extensif.

- **R5** : En cas de pâturage, vermifugez les animaux lors de la mise à l'étable et au moins 1 mois avant la mise à l'herbe afin de préserver la faune du sol.

2.3. Les boisements et haies

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **boisements et haies**, à :

- **E1** : Pratiquer une sylviculture douce et respectueuse en interdisant toute coupe rase pour maintenir au moins 1/3 du peuplement en place en arbres dispersés sur la parcelle pour éviter tous mouvements de terrain ou érosion, en conservant les arbres à haute valeur biologique : à cavités, gros bois, sénescents ou morts sur pied ou au sol, sauf risque sanitaire ou sécurité des usagers, et en favorisant des essences autochtones, diversifiées et de différentes classes d'âge. Ne pas réaliser de plantations de résineux.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E2** : Réaliser les travaux forestiers en période automnale et hivernale au sein des boisements. Le débardage pourra être fait à un autre moment lorsque le terrain est plus portant.

Points de contrôle : contrôle sur place, documents attestant la date d'intervention

- **E3** : Mettre en cohérence, dans un délai maximal de 3 ans après la signature de la Charte Natura 2000, le Plan Simple de Gestion ou tout autre document de gestion de la forêt avec les engagements souscrits dans la présente Charte.

Points de contrôle : vérification de la mise en conformité du document de gestion dans un délai de 3 ans

- **E4** : Favoriser les opérations de débroussaillage, de désherbage et d'entretien des terrains par des moyens manuels ou mécaniques.

L'usage de produits phytosanitaires est toléré de manière ponctuelle et localisée, et selon la réglementation en vigueur, à condition d'en informer préalablement la structure animatrice.

Points de contrôle : absence de traces d'utilisation de désherbants chimiques, information écrite à l'attention de la structure animatrice

- **E5** : Respecter les zones humides et leur fonctionnement : ne pas circuler dessus avec des engins, ne pas réaliser de dépôt d'andains et de rémanents et proscrire de nouveaux drainages, assèchements, comblements ou aménagements modifiant le régime hydrique. Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond).

Points de contrôle : contrôle sur place, absence de dépôt d'andains ou de rémanents, absence de nouveaux drainages, comblements ou aménagements de zones humides

- **E6** : Ne pas détruire les haies, bosquets et arbres isolés existants sur les parcelles concernées par la Charte Natura 2000, sauf risque sanitaire ou sécurité des usagers.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations sur les boisements et haies :

- **R1** : Signalez les dates d'interventions des travaux sylvicoles

- **R2** : Maintenez les lisières, ourlets et manteaux forestiers.

- **R3** : Veillez à ne pas déranger les arbres gîtes en période de présence des chauves-souris (d'avril à octobre).

- **R4** : Privilégiez l'utilisation d'huile biodégradable.

- **R5** : Privilégiez une régénération naturelle des peuplements forestiers.

- **R6** : Maintenez des haies stratifiées et composées d'essences locales et variées.

- **R7** : Utilisez du matériel n'éclatant pas les branches.

2.4. Les gîtes à chauves-souris

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **gîtes à chauves-souris** (grottes et cavités), à :

- **E1** : Prévenir la structure animatrice en cas de présence d'une colonie à chauves-souris (d'hivernage ou d'estivage) sur sa propriété.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E2** : Conserver l'intégrité des gîtes à chiroptères.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E3** : Signaler à la structure animatrice tous travaux et aménagements prévus sur les sites à chiroptères et leur date, et respecter les périodes de réalisation des travaux : d'avril à octobre pour les gîtes d'hivernation, d'octobre à avril pour les gîtes de reproduction.

Points de contrôle : contrôle sur place, courrier d'information à la structure animatrice, planning des travaux, bon de commande

- **E4** : Ne pas empêcher le passage de la faune sauvage par la fermeture des accès aux gîtes : grottes, cavités..., ne pas remblayer les entrées de cavités, ne pas colmater les fissures, trous ou anfractuosités de la voûte et des parois, sauf si des travaux ponctuels sont nécessaires, ne pas déposer de déchets à l'intérieur des cavités ou aux abords et maintenir la végétation présente à proximité.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E5** : Ne pas créer d'activités génératrices de nuisances sonores ou lumineuses (pas d'éclairage artificiel) ni de dérangements intentionnels durant la période d'hibernation des chauves-souris (octobre à avril). Ne pas les manipuler, ne pas stationner dessous, ne pas les éclairer, ne pas allumer de feux à l'entrée ni à l'intérieur des cavités car cela cause des émanations toxiques, des modifications de température et hygrométrie ambiantes et des dépôts de suie sur les parois.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations sur les gîtes à chauves-souris :

- **R1** : Mettez en œuvre des mesures limitant l'effondrement des cavités.

- **R2** : Informez toutes personnes susceptibles de rentrer dans les cavités de la présence de chauves-souris et de l'attitude à avoir sur le site.

- **R3** : Évitez l'utilisation d'insecticides aux alentours des gîtes, dans un rayon de 50 mètres. Les chauves-souris étant insectivores, l'empoisonnement des insectes et leur diminution font partie des principales causes de leur disparition.

- **R4** : Préservez les haies, les alignements d'arbres, les arbres isolés, les vergers, les clairières ou les plans d'eau à proximité des gîtes, éléments structurants du paysage qui offrent des repères aux chauves-souris et leur procure des territoires de chasse.

2.5. Les zones humides

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **zones humides (tourbières, sources, mares et abords, prairies et boisements humides...)**, à :

- **E1** : Respecter les zones humides et leur fonctionnement : ne pas réaliser de dépôt d'andains et de rémanents et proscrire de nouveaux drainages, assèchements, comblements ou aménagements modifiant le régime hydrique. Ne pas réaliser de travail du sol (superficiel ou profond).

Points de contrôle : contrôle sur place, absence de dépôt d'andains ou de rémanents, absence de nouveaux drainages, comblements ou aménagements de zones humides

- **E2** : Ne pas combler les mares, les sources et autre milieux aquatiques stagnant.

Points de contrôle : absence de comblement de mares, de sources ou autres, ou de dégradation volontaire

- **E3** : Conserver la végétation arbustive et herbacée des berges des zones humides en bon état. En cas de plantation, utiliser des essences adaptées et indigènes.

Points de contrôle : contrôle sur place, absence de plantation d'essences exotiques

- **E4** : Ne pas boiser artificiellement les zones humides ouvertes.

Points de contrôle : contrôle sur place

Recommandations sur les zones humides :

- **R1** : Privilégiez les interventions sur les zones humides en période automnale et hivernale

- **R2** : Limitez au maximum l'utilisation d'engins dans les parcelles et utilisez des techniques d'entretien respectant les sols : véhicules à pneus basse pression, matériel de franchissement temporaire...
- **R3** : Evitez la fermeture des milieux.

2.6. Les cultures

Le propriétaire ou ayant droit s'engage, pour les **cultures**, à :

- **E1** : Ne pas effectuer d'interventions, travaux, ouvrages ou aménagements entraînant une modification sensible du milieu (remblai, drainage...).

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E2** : Maintenir les éléments du paysage sur les parcelles engagées : haies, bosquets, arbres isolés, mares et points d'eau.

Points de contrôle : contrôle sur place

- **E3** : Ne pas implanter la même culture plus de 3 années sur toute la durée de la Charte Natura 2000 afin de diversifier la rotation.

Points de contrôle : déclaration PAC

- **E4** : Ne pas détruire chimiquement les cultures intermédiaires.

Points de contrôle : contrôle visuel sur place

Recommandations sur les cultures :

- **R1** : Raisonner la fertilisation minérale et organique ainsi que l'utilisation de produits phytosanitaires en privilégiant les techniques permettant de limiter le recours à ces produits (désherbage mécanique, choix d'espèces ou de variétés peu sensibles...).

- **R2** : Travaillez le sol perpendiculairement au sens de la pente si possible afin d'éviter le ruissellement vers le bas de pente, afin de limiter les pollutions des rivières par turbidité et l'eutrophisation des milieux humides.

- **R3** : Replantez et maintenez des haies stratifiées et composées d'essences locales et variées.

- **R4** : Mettez en place des bandes enherbées autour des parcelles culturales et n'utilisez aucun fertilisant minéral ou organique ni produits phytosanitaires sur ces zones.